

Le présent avis remplace les avis de la direction générale des douanes du 6 novembre 1926 (FF 1926, II, 672), du 13 mai 1929 (FF 1929, I, 721/722) et du 5 septembre 1932, ainsi que des 6 novembre 1926/5 septembre 1932 (FF 1932, II, 510/511).

Berne, le 6 septembre 1933.

Direction générale des douanes.

Notification.

Griessen, Alfred, monteur, de St-Stephan (Berne), né le 7 septembre 1909, sans domicile connu, a été condamné, le 11 août 1933, par la direction générale des douanes, à Berne, à la suite du procès-verbal de contravention dressé contre lui le 27 juillet 1933 par le bureau de douane de Certoux et en application des articles 74, chiffre 3, 75 et 91 de la loi sur les douanes du 1^{er} octobre 1925, à une amende de 333 francs. En vertu de l'article 92 de cette loi, l'amende a été réduite du tiers, c'est-à-dire jusqu'à 222 francs, l'inculpé s'étant soumis aussitôt et sans restriction au prononcé administratif.

Le prononcé pénal est notifié à Griessen Alfred par la présente. Il peut contester le montant de l'amende par la voie du recours au département fédéral des finances et des douanes, dans les 30 jours dès la publication de la présente notification.

Berne, le 8 septembre 1933.

Direction générale des douanes.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Nouvelle édition de la constitution fédérale.

L'administration soussignée a publié une *nouvelle édition de la constitution fédérale* avec les modifications survenues jusqu'au 1^{er} mars 1933. La brochure contient en outre un aperçu historique sur le développement du droit constitutionnel depuis le pacte fédéral ainsi qu'un répertoire alphabétique.

Prix de l'exemplaire broché: 1 fr. 50, plus le port; contre remboursement: 1 fr. 75.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES CONSEILLERS D'ÉTAT DES CANTONS

==== Edition de juillet 1933 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux
et les conseillers d'Etat.

Prix: 50 centimes

Par la poste: 60 centimes; contre remboursement: 75 centimes.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Mises en adjudication de travaux.

Bâtiment de la direction des douanes, Lausanne.

Sont mis en adjudication les travaux de *ferblanterie* et de *couverture* à exécuter au bâtiment de la direction du V^e arrondissement des douanes à Lausanne. — Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés à l'inspection des constructions fédérales à Lausanne, cercle de Beau-Séjour, Grotte 3.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 27 septembre 1933, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 8 septembre 1933.

[2.].

Direction des constructions fédérales.

Hôtel des postes à Berne.

Sont mis en adjudication les travaux de *ferblanterie* et de *couverture en ardoise* pour la transformation et l'agrandissement de l'hôtel des postes de Berne. — Les intéressés peuvent consulter les plans et le cahier des charges et se procurer les formulaires de soumission, à partir du vendredi 8 septembre 1933, tous les jours de 8 à 12 et de 14 à 18 heures, au bureau n° 179 du palais fédéral, aile ouest.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 23 septembre 1933, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: *Soumission pour l'hôtel des postes, Berne.*

[2..]

Berne, le 1^{er} septembre 1933.

Direction des constructions fédérales.

Place d'aviation militaire, à Dübendorf.

Sont mis en adjudication les travaux de *terrassement*, de *maçonnerie* et en *béton armé* pour l'*installation de tir de Stiegenhof*, à *Wangen-Zurich*. — Les intéressés peuvent consulter les plans et le cahier des charges et se procurer les formulaires de soumission au bureau n° 20 du bâtiment d'administration de la direction des places d'aviation, à Dübendorf, de 8 à 12 heures.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *20 septembre 1933* sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés.

Berne, le 1^{er} septembre 1933.

[2..]

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les indemnités et allocations légales ne sont pas comprises dans les traitements indiqués ci-dessous.

S'adresser à	Place vacante	Traite- ment fr.	Délai d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Direction des douanes à Coire.	Commis de contrôle au bureau principal des douanes à St-Gall.	4800 à 8400	16 septembre 1933 [2..]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Genève.	Commis de contrôle au bureau principal des douanes à Genève-gare G. V.	4800 à 8400	16 septembre 1933 [2..]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis-reviseur de l'administration des douanes.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1933
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.09.1933
Date	
Data	
Seite	334-336
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 012

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.